



AIDE A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICES DE COLMAR AGGLOMERATION

La question du dynamisme commercial apparaît comme un enjeu fort pour Colmar Agglomération. L'équilibre entre pôles commerciaux et commerce de centre-ville est recherché, tout comme le maintien voire le développement d'une offre commerciale ou artisanale de proximité sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Dans cette perspective, un local vide véhicule une image négative pour l'ensemble de l'activité d'un territoire.

Objectif

Lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale ou artisanale ou de services sur le territoire de Colmar Agglomération.

Bénéficiaires

Exploitant ou propriétaire qui réalise des travaux d'aménagement intérieur d'un local en vue d'en assurer son exploitation.

L'intervention concerne uniquement les locaux où il y a eu changement d'exploitant.

Les locaux faisant l'objet d'un changement de destination ne sont pas éligibles.

Nature des projets soutenus

Les projets d'investissement liés à l'aménagement intérieur de locaux commerciaux ou artisanaux ou de services localisés sur le territoire de Colmar Agglomération, **dont l'exploitant a changé** et portés par les exploitants et/ou propriétaires.

Sont éligibles les travaux d'aménagement (hors vitrine) et de modernisation des locaux ainsi que les travaux d'aménagement destinés à assurer la sécurité et ceux destinés à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (exemple: rampe d'accès). Seuls sont éligibles les travaux réalisés par des professionnels.

Concernant les équipements, seuls sont éligibles les équipements lourds, difficilement déplaçables.

Sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles les dépenses de fonctionnement et notamment le stock, le fonds de roulement, les biens de faible valeur non amortissables (coût unitaire inférieur à 500 €), l'achat de matériaux seuls et les acquisitions foncières.

Montant de l'aide et plafonds

L'aide est égale à 20% du montant des dépenses éligibles (dépenses H.T., sauf à justifier du non assujettissement à la T.V.A.) dont l'assiette totale ne pourra pas dépasser 30 000 € H.T., soit une participation au plus égale à 6 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *De Minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides *De Minimis* confondues.

L'aide de Colmar Agglomération sera accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à cette action sur le budget général de Colmar Agglomération.

Demande d'aide

Elle se fait au moyen d'un formulaire type " demande de subvention " communicable sur simple demande ou téléchargeable sur le site Internet de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr).

Il est précisé que la demande d'aide ne pourra intervenir plus de 12 mois après le changement d'exploitant (selon date de prise de possession du local par le nouvel exploitant), sous peine d'inéligibilité.

Le formulaire, **dûment renseigné et signé**, sera adressé à la Mairie de la commune dans laquelle se situe le local, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- relevé d'identité bancaire (RIB),
- pour les entreprises, copie récente de l'extrait K-bis ou inscription au registre des entreprises concerné et copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET,
- pour les particuliers (propriétaires en nom propre), copie de la carte d'identité,
- copie du contrat de bail ou de l'acte d'acquisition du local,
- copie de l'attestation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire, ... en fonction de la nature des travaux et du type de bâtiment),
- photos de l'existant avant travaux,
- devis détaillés relatifs aux travaux pour lesquels l'aide est sollicitée.

En outre, le bénéficiaire devra justifier du changement d'exploitation du local et, s'il n'est pas propriétaire du local, de l'accord de ce dernier pour réaliser les travaux objets de la demande d'aide.

Versement de l'aide

Le versement de l'aide s'effectue après notification de la subvention par Colmar Agglomération au bénéficiaire, sur présentation des factures certifiées acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services compétents (conformité aux autorisations administratives accordées, respect des normes de sécurité et d'accessibilité, voire en cas de localisation du local en secteur sauvegardé, respect des éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France).

Le bénéficiaire s'engage à reverser tout ou partie de l'aide accordée et versée, notamment en cas de vente, de déménagement ou d'arrêt de l'exploitation dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de la subvention par Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération

32 cours Sainte-Anne – BP 80197
68000 COLMAR
Tél : **03 69 99 55 55**
contact@agglo-colmar.fr

Mairie de la commune
dans laquelle se situe le local.